

DÉCISION N°12-2026 – DECISION RELATIVE AUX TARIFS DES STAGES NAUTISME DE LA BASE NAUTIQUE – ANNÉE 2026

LE MAIRE DES SALLES SUR VERDON,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/05/2020 autorisant le maire à fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, en application de l'article L 2122-22 al. 2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 01/07/2016 créant le service port et nautisme.

Vu la décision n°12/2025.

Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs pour l'année 2026.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – de fixer les tarifs des stages nautisme à destination des particuliers, comme suit :

STAGE NAUTISME JUILLET/AOUT

5 séances d'environ 2 heures + mise à disposition du matériel

Du lundi au vendredi de 16h15 à 18h15 : 155 euros/participant

Dont 12 euros TTC pour l'achat du passeport voile à la Fédération Française de Voile (assurance en responsabilité civile et en individuel accident).

3 séances d'environ 2 heures + mise à disposition du matériel

Entre le lundi et le vendredi de 16h15 à 18h15 : 98 euros/participant

Dont 12 euros TTC pour l'achat du passeport voile à la Fédération Française de Voile (assurance en responsabilité civile et en individuel accident).

Le taux de TVA applicable à ces prestations est de 20%.

ARTICLE 2 — Le présent acte sera notifié à :

Le receveur municipal

Secrétariat de Mairie-affichage

Fait à Les Salles sur Verdon
Le 05/01/2026
Le Maire,
Denise GUIGUES

